

# Souveraineté La Solution inc.

## Solutions suggérées



1- Arrêtons les factures qui viennent d'en dehors du Québec, que ce soit d'Ottawa ou toutes ambassades canadiennes et de toutes personnes qui ont la double citoyenneté québécoise et qui ne vivent pas au Québec, à l'exception des québécois qui travaillent dans des délégations québécoises, toutefois ces gens devront faire parvenir leurs factures via Québec.

2- Toute personne victime dans une infraction à la justice québécoise, et qui ne collabore pas avec les autorités en ne dévoilant pas ses agresseurs, la facture de ses soins médicaux sera facturée en son nom si elle a plus de 21 ans ou qu'elle n'habite plus chez ses parents, advenant que la facture soit impayée elle sera inscrite dans son dossier au bureau de crédit; si elle a 20 ans et moins et habite chez ses parents, la facture sera à leurs noms et envoyée chez ces derniers. Le gouvernement prendra toutes les mesures pour se faire rembourser.

3- Que deux pièces d'identité avec photo et adresse complète soient requises pour toute personne se servant du système de santé.

4- Que la facture, venant de l'étranger, d'un québécois ou québécoise qui ne réside pas au Québec et ne fait pas de rapport d'impôts québécois, soit reconnue à 50% de sa valeur.

5- Qu'une personne trouvée coupable d'avoir prêté sa carte d'assurance santé à quelqu'un d'autre, soit facturée et mise à l'amende selon la justice.

## Suggestions de rentrées de fonds

1- Que tout québécois qui séjourne hors Québec, verse \$5.00 par semaine dans le système de santé. Tout montant doit être acquitté avant de partir. Le paiement de la facture peut se faire dans tous les CLSC, un reçu sera remis pour déduction d'impôts.

Une personne peut avoir un remboursement pour un séjour raccourci avec preuves à l'appui.

2- Une cotisation de \$20.00 mensuelle pour toute personne qui va travailler à l'extérieur du Québec. Ce montant devra être acheminé dans la caisse santé.

3- Pour les personnes acceptées pour une hypothèque croissante, 1% du montant utilisé sera versé dans la caisse santé.

4- Que 2% du profit annuel des lotos nationales soit versé dans la caisse santé.

5- Que soit interdit tout produit alimentaire, destiné aux humains et animaux, cultivé avec des pesticides bannis au Québec.

**Entretien  
tirc**

menuiserie intérieur, extérieur, claboard, bardeaux  
d'asphalte, céramique plancher flottant, peinture, etc

Estimation gratuite

License : 2269342137

Éric Roberge  
819-350-8287